



# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2021

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le mercredi 30 juin 2021, s'est réuni en présentiel à La Nacelle, Rue de Montgardé, 78410 Aubergenville, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

## **Etaient présents en présentiel (16) :**

- |                         |                            |                      |
|-------------------------|----------------------------|----------------------|
| - Raphaël COGNET        | - François GARAY           | - Stéphane CHAMPAGNE |
| - Cécile ZAMMIT-POPESCU | - Annette PEULVAST-BERGEAL | - Dominique TURPIN   |
| - Franck FONTAINE       | - Gilles LECOLE            | - Yann PERRON        |
| - Jean-Luc GRIS         | - Pascal POYER             | - Eric ROULOT        |
| - Laurent BROSSE        | - Maryse DI BERNARDO       |                      |
| - Fabienne DEVEZE       | - Evelyne PALCET           |                      |

## **Etaient présents en visioconférence (02) :**

- Karl OLIVE
- Eddie AIT

Formant la majorité des membres en exercice (**18** présents / 24 membres du Bureau communautaire).

## **Absent(s) représenté(s) (01) :**

- Michel LEBouc (pouvoir à François GARAY)

## **Absent(s) excusé(s) non représenté(s) (05) :**

- Pierre BEDIER
- Jean-Marie RIPART (arrivé au point 2)
- Suzanne JAUNET (arrivée au point 3)
- Catherine ARENOU (arrivée au point 3)
- Pierre-Yves DUMOULIN (arrivé au point 15)

**Secrétaire de séance** : Cécile ZAMMIT-POPESCU

**Nombre de votants** : 19

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 18H00

La secrétaire de séance fait l'appel.

\*\*\*\*\*

I. Approbation des procès-verbaux du Bureau communautaire du 6 et du 20 mai 2021 : adoptée à l'unanimité

II. Délibérations :

N°	TITRE	DETAIL DES VOTES
BC_2021-07-06_01	<p><b>RÉVISION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ ET DES SECOURS (POSS) DE LA PISCINE MIGNEAUX À POISSY</b></p> <p><b>Rapporteur : Karl OLIVE</b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : ABROGE</b> le plan d'organisation de la sécurité et des secours de la piscine Migneaux à Poissy lié à la délibération BC_2019-06-13_04.</p> <p><b>ARTICLE 2 : APPROUVE</b> le nouveau Plan d'organisation de la sécurité et des secours de la piscine Migneaux à Poissy.</p> <p><b>ARTICLE 3 : AUTORISE</b> le Président à signer ledit plan d'organisation de la sécurité et des secours.</p>	Adoptée à l'unanimité (19 votants)
BC_2021-07-06_02	<p><b>ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS « UNION DES CONSERVATOIRES ET ÉCOLES DE MUSIQUE DES YVELINES » (UCEM78) ET « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » (OAE)</b></p> <p><b>Rapporteur : Karl OLIVE</b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> l'adhésion de la Communauté urbaine GPS&amp;O à l'Union des conservatoires et écoles de musique des Yvelines (UCEM78).</p> <p><b>ARTICLE 2 : APPROUVE</b> l'adhésion de la Communauté urbaine GPS&amp;O à l'association Orchestre à l'école.</p> <p><b>ARTICLE 3 : DESIGNÉ</b> Monsieur Dominique JOSSEAUME représentant de la Communauté urbaine GPS&amp;O au sein de l'association Orchestre à l'école.</p> <p><b>ARTICLE 4 : PRÉCISE</b> que la Communauté urbaine GPS&amp;O sera représentée au sein des instances de l'Union des conservatoires et écoles de musique des Yvelines, par le directeur du conservatoire à rayonnement départemental.</p> <p><b>ARTICLE 5 : PRÉCISE</b> que le montant de la cotisation annuelle pour 2021 est de 200 € (deux-cents euros) pour l'UCEM78.</p>	Adoptée à l'unanimité (20 votants)

	<p><b>ARTICLE 6 : PRECISE</b> que le montant de la cotisation annuelle pour 2021 est de 50 € (cinquante euros) pour l'association Orchestre à l'école.</p> <p><b>ARTICLE 7 : PRECISE</b> que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget chapitre 011-nature 6281.</p> <p><b>ARTICLE 8 : AUTORISE</b> le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	
<p><b>BC_2021-07-06_03</b></p>	<p><b>CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DU TERRITOIRE AYANT DES ATHLETES SELECTIONNES POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (JOP) DE TOKYO 2021</b></p> <p><b>Rapporteur : Karl OLIVE</b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> le soutien au projet « Excellence GPS&amp;O : Jeux Olympiques et Paralympiques Tokyo 2021 – « Soutien aux Athlètes ».</p> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le versement de 5 000 € (cinq-mille euros) par athlète aux clubs du territoire ayant des athlètes qui participeront aux prochains JOP de Tokyo 2021.</p> <p><b>ARTICLE 3 : APPROUVE</b> les conventions correspondantes, portant versement d'une subvention de 15 000 € à l'association sportive Poissy Triathlon et de 5 000 € à l'association sportive mantaise (section aviron).</p> <p><b>ARTICLE 4 : DIT</b> que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget chapitre 67.</p> <p><b>ARTICLE 5 : AUTORISE</b> le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p><b>BC_2021-07-06_04</b></p>	<p><b>CESSION DES TERRAINS SIS DANS LE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES HAUTS REPOSOIRS A LIMAY AU PROFIT DE LA SOCIETE BELBEOC'H 78</b></p> <p><b>Rapporteur : Evelyne PLACET</b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> la cession des parcelles d'une superficie approximative de 9 883m<sup>2</sup> issues de la division des parcelles cadastrées aux sections BC n°44, 45 et 46, sises lieu-dit Les Guernois à Limay, au profit de la société BELBEOC'H78 et toutes personnes morales pouvant s'y substituer.</p> <p><b>ARTICLE 2 : DIT</b> que la cession est consentie au prix de 70 € HT/ m<sup>2</sup> (soixante-dix euros hors taxes par mètre carré), soit un prix total d'environ 691 810 € HT (six-cent-quat-vingt-onze-mille-huit-cent-dix euros hors taxes) et hors frais, TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique.</p> <p><b>ARTICLE 3 : AUTORISE</b> le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>

<p><b>BC_2021-07-06_05</b></p>	<p><b>CESSION D'UN DELAISSE DE LA RUE DES FRERES DHERET SIS A CONFLANS-SAINTE-HONORINE AU PROFIT DE M. MAKHLOUF BEN OUAZZOU</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Evelyne PLACET</u></b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> la cession de la nouvelle parcelle cadastrée au section AP n° 1331 d'environ 25 m<sup>2</sup> sise rue des Frères Dheret à Conflans-Sainte-Honorine au profit de Monsieur Makhlouf Ben Ouazzou.</p> <p><b>ARTICLE 2 : DIT</b> que la cession est consentie au prix de 17,50 € HT/m<sup>2</sup> (dix-sept euros et cinquante centimes hors taxe par mètre carré), soit un prix de 437,50 € HT (quatre-cent-trente-sept euros et cinquante centimes hors taxe) auquel s'ajoutent les frais du géomètre de 1 428 € (mille-quatre-cent-vingt-huit euros), soit au montant total de 1 865,50 € (mille-huit-cent-soixante-cinq euros et cinquante centimes) et hors frais.</p> <p><b>ARTICLE 3 : AUTORISE</b> le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p><b>BC_2021-07-06_10</b></p>	<p><b>APPROBATION DU PROTOCOLE PARTENARIAL RELATIF AU TRAITEMENT DU FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS À MANTES-LA-JOLIE : GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE D'ADOMA</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE</u></b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : ACTE</b> le soutien de la Communauté urbaine à la réalisation du projet de traitement du foyer des travailleurs migrants situé au 6 bis, rue de Buchelay à Mantes-la-Jolie par l'octroi de sa garantie aux emprunts contractés par ADOMA pour financer la construction des résidences sociales nécessaires.</p> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer le protocole partenarial relatif au traitement du foyer de travailleurs migrants situé 6 bis, rue de Buchelay à Mantes-la-Jolie.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p><b>BC_2021-07-06_11</b></p>	<p><b>GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE POUR LA RÉHABILITATION DE 66 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À MANTES-LA-JOLIE</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE</u></b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : ACCORDE</b> sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 924 000 € (neuf-cent-vingt-quatre-mille euros) souscrit par Les Résidences Yvelines Essonne, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°118965, annexé à la présente délibération.</p> <p>Ce prêt constitué d'une ligne est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 66 logements locatifs sociaux situés 4-6, rue du Coteau et 1, chemin de la Tuilerie à Mantes-la-Jolie.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>

	<p><b>ARTICLE 2 : ACCORDE</b> la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Les Résidences Yvelines Essonne dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Les Résidences Yvelines Essonne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p><b>ARTICLE 3 : AUTORISE</b> le Président à signer la convention de réservation.</p>	
<p>BC_2021-07-06_12</p>	<p><b>GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ SEQENS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 42 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À PORCHEVILLE</b></p> <p><b>Rapporteur : <u>Stephan CHAMPAGNE</u></b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : ACCORDE</b> sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 917 758 € (quatre-millions-neuf-cent-dix-sept-mille-sept-cent-cinquante-huit euros) souscrit par SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°117917, annexé à la présente délibération. Ce prêt constitué de six lignes est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de quarante-deux logements locatifs sociaux situés 19, rue de la Grande Remise à Porcheville.</p> <p><b>ARTICLE 2 : ACCORDE</b> la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SEQENS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p><b>ARTICLE 3 : AUTORISE</b> le Président à signer la convention de réservation.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p>BC_2021-07-06_13</p>	<p><b>GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ SEQENS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À JUZIERS</b></p> <p><b>Rapporteur : <u>Stephan CHAMPAGNE</u></b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : ACCORDE</b> sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 320 304 € (deux-millions-trois-cent-vingt-mille-trois-cent-quatre euros) souscrit par SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°115701, annexé à la présente délibération. Ce prêt constitué de six lignes est destiné à financer</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>

	<p>l'opération d'acquisition en VEFA de dix-huit logements locatifs sociaux situés rue de la scierie à Juziers.</p> <p><b>ARTICLE 2 : ACCORDE</b> la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SEQENS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p><b>ARTICLE 3 : AUTORISE</b> le Président à signer la convention de réservation.</p>	
<p><b>BC_2021-07-06_14</b></p>	<p><b>GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ SEQENS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À VAUX-SUR-SEINE</b></p> <p><b>Rapporteur : <u>Stephan CHAMPAGNE</u></b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : ACCORDE</b> sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 673 136 € (trois-millions-six-cent-soixante-treize-mille-cent-trente-six euros) souscrit par SEQENS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°117701, annexé à la présente délibération. Ce prêt constitué de six lignes est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux situés 49, avenue de Paris à Vaux-sur-Seine.</p> <p><b>ARTICLE 2 : ACCORDE</b> la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SEQENS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p><b>ARTICLE 3 : AUTORISE</b> le Président à signer la convention de réservation.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p><b>BC_2021-07-06_15</b></p>	<p><b>GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À CARRIÈRES-SOUS-POISSY</b></p> <p><b>Rapporteur : <u>Stephan CHAMPAGNE</u></b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : ACCORDE</b> sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 572 957 € (deux millions cinq-cent-soixante-douze mille neuf-cent-cinquante-sept euros) souscrit par CDC Habitat Social, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°115979, annexé à la présente délibération. Ce prêt constitué de sept lignes est</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (23 votants)</p>

	<p>destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de dix-neuf logements locatifs sociaux situés 106, rue du Vieux Pont à Carrières-sous-Poissy.</p> <p><b>ARTICLE 2 : ACCORDE</b> la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CDC Habitat Social dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CDC Habitat Social pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p><b>ARTICLE 3 : AUTORISE</b> le Président à signer la convention de réservation.</p>	
<p><b>BC_2021-07-06_16</b></p>	<p><b>GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ LOGÉO SEINE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À GARGENVILLE</b></p> <p><b>Rapporteur : <u>Stephan CHAMPAGNE</u></b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : ACCORDE</b> sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 922 887 € (un-million-neuf-cent-vingt-deux-mille-huit-cent-quatre-vingt-sept euros) souscrit par LOGEO SEINE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°119762, annexé à la présente délibération. Ce prêt constitué de six lignes est destiné à financer l'opération de construction de quinze logements locatifs sociaux situés rue de la Céramique à Gargenville.</p> <p><b>ARTICLE 2 : ACCORDE</b> la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEO SEINE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEO SEINE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p><b>ARTICLE 3 : AUTORISE</b> le Président à signer la convention de réservation.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (23 votants)</p>
<p><b>BC_2021-07-06_17</b></p>	<p><b>GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ ANTIN RÉSIDENCES POUR LA CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À ORGEVAL</b></p> <p><b>Rapporteur : <u>Stephan CHAMPAGNE</u></b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : ACCORDE</b> sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 264 300 € (trois-millions-deux-cent-soixante-quatre-mille-trois-cents euros) souscrit par ANTIN RESIDENCES, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°94634, annexé à la</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (23 votants)</p>

	<p>présente délibération. Ce prêt constitué de sept lignes est destiné à financer l'opération de construction de 29 logements locatifs sociaux situés rue Pasteur à Orgeval.</p> <p><b>ARTICLE 2 : ACCORDE</b> la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ANTIN RESIDENCES dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ANTIN RESIDENCES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p><b>ARTICLE 3 : AUTORISE</b> le Président à signer la convention de réservation.</p>	
<p><b>BC_2021-07-06_06</b></p>	<p><b>CESSION DE LOCAUX D'ACTIVITES SITUES 76, ROUTE DE BUCHELAY A ROSNY-SUR-SEINE AU PROFIT DE LA SOCIETE C.I.M</b></p> <p><b>Rapporteur : Evelyne PLACET</b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> la cession des locaux d'activités situés à Rosny-sur-Seine (78710), 76, route de Buchelay, cadastrés section ZO n° 28 pour une superficie de 2 862 m<sup>2</sup>, à la société C.I.M ou toute société qui s'y substituera, au prix de 140 000 € (cent-quarante-mille euros).</p> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (23 votants)</p>
<p><b>BC_2021-07-06_07</b></p>	<p><b>CESSION DE LA PARCELLE ZM 231 SITUEE A BUCHELAY LIEUDIT « VAL AU ROI » POUR 38 185 M<sup>2</sup> AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BUCHELAY</b></p> <p><b>Rapporteur : Evelyne PLACET</b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> la cession de la parcelle cadastrée ZM N° 231 pour 38 185 m<sup>2</sup> sise à Buchelay (78200) à la commune de Buchelay au prix de 153 000 € (cent-cinquante-trois-mille euros) pour la réalisation d'un parcours de santé et l'aménagement d'un terrain de football.</p> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (23 votants)</p>



<p><b>BC_2021-07-06_08</b></p>	<p><b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROJET INNOVANT DE MOBILITÉ DOUCE « MON DERNIER KILOMÈTRE » PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ COLLECTIF VERT, AGRÉÉE « ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITÉ SOCIALE »</b></p> <p><b><u>Rapporteur : P.Y. DUMOULIN</u></b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : ATTRIBUE</b> une subvention de 100 000 € (cent-mille euros) à la structure « Collectif Vert » porteuse du projet « Mon dernier kilomètre ».</p> <p><b>ARTICLE 2 : PRECISE</b> que la Communauté urbaine sollicite une aide de l'ADEME au titre de l'appel à projet Avelo 2.</p> <p><b>ARTICLE 3 : AUTORISE</b> le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention financière à intervenir avec la société « Collectif vert ».</p> <p><b>ARTICLE 4 : DIT</b> que les crédits afférents à cette subvention sont prévus au budget.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (23 votants)</p>
<p><b>BC_2021-07-06_09</b></p>	<p><b>CONVENTION DE GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT « LES LYS » AVEC LA COMMUNE DE POISSY</b></p> <p><b><u>Rapporteur : P.Y. DUMOULIN</u></b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> la convention de gestion par laquelle la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise confie à la commune de Poissy la gestion du parc de stationnement souterrain « Les Lys » du 4 février 2021 au 31 décembre 2022.</p> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer ladite convention de gestion.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (23 votants)</p>
<p><b>BC_2021-07-06_18</b></p>	<p><b>PROGRAMMATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Catherine ARENOU</u></b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> le versement des subventions aux associations partenaires de la Communauté urbaine (tableaux en annexe), pour un montant total de 622 490 euros (six-cent-vingt-deux-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix euros).</p> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer les documents afférents et à procéder à toutes les démarches permettant d'attribuer ces subventions.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (23 votants)</p>

<p>BC_2021-07-06_19</p>	<p><b>CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À L'OPÉRATION D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DES BARONNES À ROSNY-SUR-SEINE ET DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE VOIE DE DESSERTE</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Dominique TURPIN</u></b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'opération d'extension du groupe scolaire des Baronnes et de création d'une nouvelle voie de desserte à Rosny-sur-Seine.</p> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer ladite convention.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (23 votants)</p>
<p>BC_2021-07-06_20</p>	<p><b>APPROBATION DU PROGRAMME RELATIF A L'OPERATION DE CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE DE BOUCLAGE DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DES BARONNES A ROSNY-SUR-SEINE</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Dominique TURPIN</u></b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> le programme de l'opération d'espaces publics pour un montant d'opération de 680 000 euros HT (six-cent-quatre-vingt-mille euros hors taxes), soit 816 000 € TTC (huit-cent-seize-mille euros toutes taxes comprises).</p> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (23 votants)</p>
<p>BC_2021-07-06_21</p>	<p><b>CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE RELATIVE A L'OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE MANTES-LA-JOLIE : AVENANT N°2</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Dominique TURPIN</u></b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération de revitalisation du centre-ville de Mantes-la-Jolie conclue avec la commune de Mantes-la-Jolie.</p> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous actes et pièces nécessaires à son exécution.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (23 votants)</p>
<p>BC_2021-07-06_22</p>	<p><b>AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DES YVELINES AU PROJET SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE, DE LIAISON ENTRE LA BRETELLE DE SORTIE DE L'A13 DÉDOUBLÉE ET LA RD113 À HAUTEUR DE ROSNY-SUR-SEINE</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Dominique TURPIN</u></b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la participation financière du Département des Yvelines, au projet sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, de liaison entre la bretelle.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (23 votants)</p>

	<p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer ledit avenant n°1 et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.</p>	
BC_2021-07-06_23	<p><b>VALIDATION DU PROGRAMME DE LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR SUR LE SITE DU CTC DE CARRIERES-SOUS-POISSY</b></p> <p><b>Rapporteur : Dominique TURPIN</b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> le programme de travaux relatif à la construction d'un hangar et aux travaux d'aménagement des espaces situés sur la parcelle du CTC de Carrières-sous-Poissy et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.</p> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer tout document relatif à la mise en application de la présente délibération.</p>	Adoptée à l'unanimité (23 votants)
BC_2021-07-06_24	<p><b>VALIDATION DU PROGRAMME POUR LE REFERE PORTANT SUR LA REFECTION DE LA TOITURE DECOUVRABLE DE LA PISCINE EAUBELLE DE MEULAN</b></p> <p><b>Rapporteur : C. ZAMMIT-POPESCU</b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> le programme 2021-2022 ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération en conformité avec le rapport d'expertise remis dans le cadre du référé portant sur la réfection de la toiture découvrable de la piscine Eaubelle située à Meulan.</p> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer tout document relatif à la mise en application de la présente délibération.</p>	Adoptée à l'unanimité (23 votants)
BC_2021-07-06_25	<p><b>PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU CAPITAL DE TV78</b></p> <p><b>Rapporteur : Pascal POYER</b></p> <p><b>Le Bureau communautaire :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 : PREND ACTE</b> de la décision de l'AGE de la SEM Média de l'Ouest Parisien en date du 9 juin 2021, décidant d'augmenter son capital social à hauteur de 62 400 euros par l'émission de 3 900 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 euros, avant prime d'émission, à libérer en numéraire, ayant pour effet de porter le capital social de la SEM Média de l'Ouest Parisien de 80 736 euros à 143 136 euros.</p> <p>Après intégration de la prime d'émission, ces nouvelles actions sont émises au prix de 138,72 euros, soit une augmentation totale de capital de 541 008 euros.</p> <p><b>ARTICLE 2 : DECIDE</b> de prendre part à l'augmentation de capital de la SEM Média de l'Ouest Parisien, dans les conditions prévues par la décision de son AGE en date du 9 juin 2021.</p> <p><b>ARTICLE 3 : APPROUVE</b> la souscription par la Communauté urbaine de 89 actions à valeur unitaire de 138,72 euros, après prime d'émission, pour un montant total de 12 346,08 euros arrondis à 12 346 euros.</p>	Adoptée à l'unanimité (23 votants)

	<p><b>ARTICLE 4 : AUTORISE</b> le Président de la Communauté urbaine à signer le bulletin de souscription des actions annexé à la présente délibération.</p> <p><b>ARTICLE 5 : AUTORISE</b> le Président de la Communauté urbaine à édicter et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.</p>	
--	--	--

La fin de la séance est prononcée à 19H

Aubergenville, le 12/07/2021

**Le Président,**

**Raphaël COGNET**

*Compte-rendu affiché le 13/07/2021*